



Qu'est-ce qu'une zone humide ?

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit juridiquement les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En l'absence de végétation hygrophile, les propriétés du sol suffisent à définir le caractère humide d'un secteur (critères réglementaires précisés dans l'arrêté ministériel du 01/10/2009 modifiant celui du 24/06/2008).

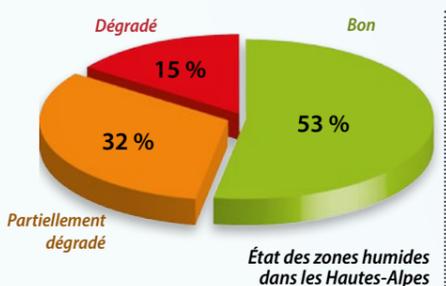
Grâce à son amplitude altitudinale importante et à la diversité de ses reliefs, le département comprend une grande diversité de types de zones humides :

- Marais et landes humides de plaines et plateaux, vasières, lacs et tourbières d'altitude, ripisylves, forêts alluviales...

Les agents de l'ONEMA peuvent vous aider à l'identification des zones humides de votre territoire.

Quelles pressions pèsent sur les zones humides ?

Près de 50 % des zones humides du département ont déjà été au moins partiellement dégradées.



- Développement urbain, industriel et commercial ;
- Infrastructures linéaires associées à un projet ;

- Aménagements agricoles ou forestiers entraînant un assèchement de la zone humide (drainage profond...);
- Modifications hydrauliques (barrages, bassins, endiguements...);
- Artificialisation des milieux par certaines activités touristiques (aménagement des domaines skiables...);
- Usages non respectueux des zones humides (décharge sauvage, dérangement, piétinement, arrachage...);
- Déclin de pratiques agricoles participant à la préservation des zones humides ;
- Présence d'espèces envahissantes.



LES ZONES HUMIDES : COMMENT LES PROTÉGER ?

Quelle protection réglementaire des zones humides ?

En plus des outils de protection spécifique (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réserves de chasse, de pêche...), les zones humides du territoire sont soumises :

- à la réglementation Loi sur l'Eau qui fait de leur sauvegarde une obligation légale. Elle spécifie que les installations, ouvrages, travaux ou activités ayant un impact sur ces milieux (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :
 - Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha ;
 - Autorisation pour les zones humides > 1 ha.
- au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 : l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 stipule que les projets ayant un impact sur ces milieux sont soumis à évaluation de leurs incidences dès lors que la zone asséchée, mise en eau, remblayée ou imperméabilisée est > à 0,01 ha en site Natura 2000.

L'inventaire : quelle portée réglementaire ?

L'inventaire n'est pas directement opposable. Il doit être utilisé comme un document d'alerte. Il a pour objectif de maintenir les zones humides, de lutter contre leur artificialisation et remblaiement et d'être pris en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou la révision du PLU.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

DDT Hautes-Alpes
Service Eau, Environnement, Forêt
Tél. 04 92 40 35 00
ONEMA Service Départemental
Tél. 04 92 46 61 84

Si ces procédures ne sont pas suivies, le contrevenant s'expose à un contrôle de la police de l'eau. La remise en état de la zone humide, des mesures de compensation et des sanctions administratives et pénales (jusqu'à 75 000 € d'amende) peuvent être prononcées.

Sur quels acteurs s'appuyer ?

- Le Département (dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles), la Région PACA, les gestionnaires de cours d'eau (au travers des contrats de rivières et des SAGE), l'Agence de l'Eau, l'État et l'Europe : tous ces acteurs peuvent aider financièrement les collectivités s'engageant à préserver les zones humides.
- Le CEN PACA et les animateurs des sites Natura 2000 du département : ces acteurs peuvent vous proposer un appui technique au montage de vos projets de restauration et de gestion des zones humides et de leurs plans de financement.

Partenaires



Réalisation

Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Mission interservices de l'eau & de la nature (MISEN)
3 place du Champsaur - BP 98 - 05007 GAP Cedex - Tél. 04 92 40 35 00



L'essentiel sur les Zones humides des Hautes-Alpes



Direction départementale des territoires

LES ZONES HUMIDES : UN ATOUT POUR NOTRE TERRITOIRE

Quels services nous rendent les zones humides ?

Longtemps considérées comme insalubres et hostiles aux activités humaines, beaucoup de zones humides ont été comblées, asséchées ou drainées. Pourtant, **petits ou grands, ces milieux assurent de multiples fonctions et services gratuits très utiles à la société et participent au développement durable du territoire :**

Filtres épurateurs naturels, ils favorisent l'amélioration de la qualité des eaux et contribuent à la protection des ressources d'eau potable (rétenion, dégradation ou absorption de nutriments et polluants comme les nitrates, phosphates, pesticides, métaux lourds...).



Rôle de filtre en zone agricole



Zone épurative à grandes massettes (Chorges)

Régulateurs du volume des eaux, ils jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations (par l'effet de stockage et d'étalement des eaux de crues) et l'atténuation des effets de la sécheresse (recharge des nappes et soutien des débits d'étiage par l'effet d'éponge).



Rôle d'expansion des crues (Vallée de la Clarée, mai 2008)

Réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, ils abritent de nombreuses espèces remarquables ou menacées et assurent des fonctions indispensables à leur reproduction et/ou à leur développement.



Azuré de la sanguisorbe



Violette naine



Sonneur à ventre jaune

Pivots de développement économique, ils garantissent des usages variés et un cadre de vie de qualité : patrimoine paysager et culturel, tourisme vert, chasse, pêche, pratiques agricoles traditionnelles (filières de qualité, attribution de labels), production piscicole...



Fauche (marais de Névache)



Pêche (lac de Siguret)



Pâturage extensif (mare de la Paillade)

Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités, reconnues d'intérêt général par la loi, c'est :

- éviter des travaux coûteux pour gérer la ressource en eau ;
- contribuer à l'équilibre, à l'attractivité et à l'identité du territoire.

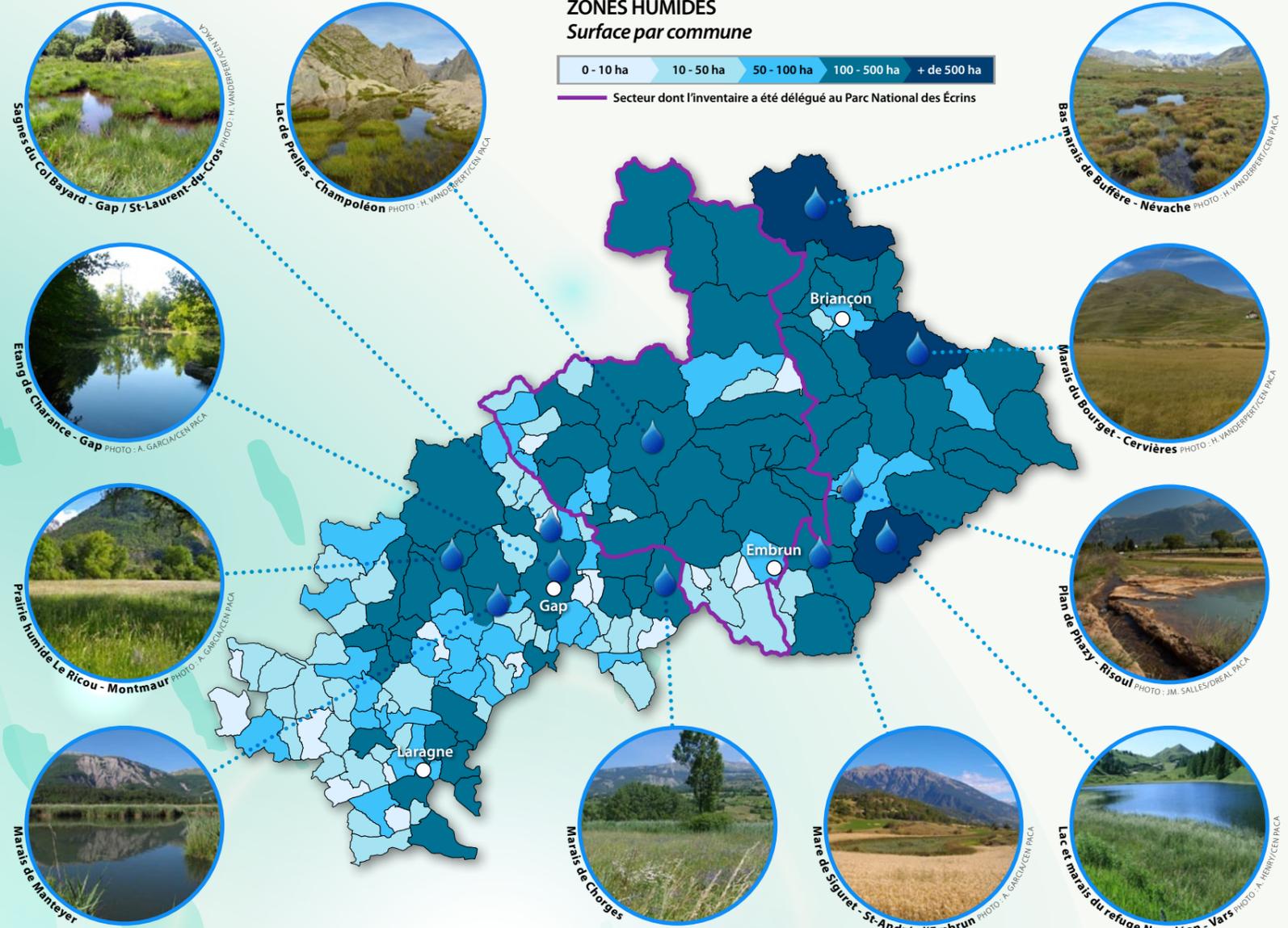
La valeur économique des services rendus par les zones humides, évaluée par le ministère en charge du développement durable, est ainsi très élevée : les montants atteignent **plusieurs milliers d'euros par hectare et par an** selon les secteurs.

Comment conserver les zones humides ?

- En **préservant ces milieux de toute artificialisation**, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine en les inscrivant en **zone N** dans le zonage du PLU (à rendre compatible avec le SDAGE*, le SRCE* et les éventuels SAGE* et SCoT* existants, qui définissent les grands objectifs de préservation) ;
- En mobilisant les outils contractuels disponibles pour une **gestion concertée et durable** de ces milieux (actions de restauration et/ou d'entretien si nécessaire) ;
- En **maîtrisant le foncier** (acquisition de parcelles, maîtrise d'usage...);
- En **communiquant auprès des usagers** (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs...) pour les **sensibiliser** à ces milieux ;
- En **développant la connaissance** de ces milieux sur votre commune.

* SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DES HAUTES-ALPES : UN OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS



ZONES HUMIDES Surface par commune



Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité du terrain ?
Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires.

Les données de l'inventaire sont consultables sur le site cartographique de la DDT et sur votre SIG mutualisé «GéoMAS» :
- <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/626/ADS.map#> (cocher Milieux naturels -> Zones humides)
- www.geomas.fr

Les données de l'inventaire du bassin versant du Guil, porté par le PNR du Queyras, sont également consultables sur : <http://zones-humides.pnrpaca.org>

! Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre commune.

L'inventaire a été réalisé à partir de traitements cartographiques, de photo-interprétation, d'analyses bibliographiques, de relevés botaniques et de sondages pédologiques.

L'inventaire des zones humides à l'échelle du département a été réalisé entre 2008 et 2012 par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin et le Parc National des Écrins, avec le soutien de l'Agence de l'Eau et des fonds européens FEDER. Il s'inscrit dans les objectifs prioritaires du SDAGE* Rhône Méditerranée Corse 2010-2015.

Un inventaire pour quoi faire ?

En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides. La nécessité d'enrayer la disparition de ces milieux très vulnérables est aujourd'hui une priorité nationale au regard des fonctions naturelles essentielles qu'ils remplissent, réaffirmée dans le SDAGE* 2016-2021.

L'objectif de cet inventaire est de faire un premier état des lieux, non exhaustif, de la situation des zones humides sur le département afin de mieux prendre en compte ces milieux dans les outils de gestion locale et d'en assurer une meilleure protection. Il permet de disposer d'une base de données consultable par tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les zones humides du département des Hautes-Alpes
1 055 zones humides identifiées
globalement petites et diffuses, représentant 18 875 ha
soit 3,3 % de la superficie départementale.
13 % des zones humides ont une superficie inférieure à 1 ha.

Les zones humides dans les communes des Hautes-Alpes
146 communes inventoriées
4 communes seulement n'ont aucune zone humide recensée.
24 communes ont une superficie de zones humides supérieure à 500 ha.